

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 novembre 2019, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-02-19/A-00301  
**Propriétaire(s) :** Zachary Menard  
**Emplacement :** 668, avenue Mansfield  
**Quartier :** 15 – Kitchissippi  
**Description officielle :** lot 298, Mansfield O., plan enr. M29  
**Zonage :** R10  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Le propriétaire souhaite démolir l'abri d'auto existant en vue de construire un garage pour une voiture et un étage au-dessus. Il est aussi envisagé de construire un nouveau rajout de 2 étages le long de l'arrière de la maison existante, le tout conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale sud à 0,6 mètre portant le retrait total des cours latérales à 2,4 mètres, alors que le règlement exige un retrait total de cours latérales d'au moins 3 mètres, sans aucune cour de moins de 1,2 mètre.
- b) Permettre la saillie de l'avant-toit jusqu'à 0,15 mètre de la limite de propriété sud de façon à garder l'avant-toit existant de la maison pour le garage proposé dans la cour latérale, alors que le règlement permet que l'avant-toit s'avance tout au plus de 1 mètre, mais pas à moins de 0,3 mètre d'une ligne de lot.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.